



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0056**

**Objet :** Fourniture de produits d'entretien et accessoires ménagers pour la Ville de Rodez - 11 lots  
Marché en appel d'offres ouvert n°23019-01, 02, 04, 05, 06 et 08 à 11

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 7 octobre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et le 9 octobre sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mercredi 08 novembre 2023 à 12h00,

Vu les quarante-sept offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (4 offres pour le lot n° 1 ; 5 offres pour le lot n° 2 ; 3 offres pour le lot n° 3 ; 7 offres pour le lot n° 4 ; 4 offres pour le lot n° 5 ; 4 offres pour le lot n° 6 ; 7 offres pour le lot n° 8 ; 4 offres pour le lot n° 9 ; 6 offres pour le lot n° 10 ; 3 offres pour le lot n° 11),

Vu la recevabilité des quarante-sept offres précédemment listées,

Vu l'absence d'offre déposée pour le lot n° 7,

Vu le lot n° 3 (Gants) déclaré infructueux pour offres irrégulières en commission d'appel d'offres en date du mardi 06 février 2024,

Vu le lot n° 7 (vaisselle, couverts et accessoires de cuisine réutilisables pour la cuisine centrale et les crèches) déclaré infructueux pour absence d'offre remise dans les délais en commission d'appel d'offres en date du mardi 6 février 2024,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 06 février 2024, des lots 1, 2, 4, 5, 6 et 8 à 11,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché en appel d'offre ouvert n°23019-01, 02, 04, 05, 06 et 08 à 11 à la fourniture de produits d'entretien et accessoires ménagers pour la Ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en Euros H.T.)
1 - Brosseries et accessoires divers	API-MPI - 12 850 Onet-le-Château	8 000,00 €
2 - Détergents sols et murs, désinfectants, décapants et produits spéciaux	Bonnet Hygiène - 48 000 Mende	30 000,00 €
3 - Gants	Lot infructueux	
4 - Essuyage papier et tissus	API-MPI - 12 850 Onet-le-Château	55 000,00 €
5 - Produits d'entretien bactéricides, fongicides et ménager pour la cuisine centrale et les crèches	Bonnet Hygiène - 48 000 Mende	8 000,00 €
6- Matériels hôteliers jetables, vêtements et articles divers à usage unique	API-MPI - 12 850 Onet-le-Château	5 000,00 €
7 - Vaisselle, couverts et accessoires de cuisine réutilisables, pour la cuisine centrale et les crèches	Lot infructueux	
8 - Produits désinfectants, sur odorants et dégraissant, pour le service propreté	Bonnet Hygiène - 48 000 Mende	10 000,00 €
9 - Produits déverglaçant routier, pour le service propreté	Sodiscol - 31 142 Saint Alban	6 000,00 €
10 - Produits absorbant routier pour hydrocarbures, pour le service propreté	Cristal Hygiène - 14 130 Le Torquesne	6 000,00 €
11 - Sacs à déjections canines, pour le service propreté	Animo Concept - 34 590 Marsillargues	9 000,00 €

Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction. Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée le 1<sup>er</sup> mars 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé